

### Remarques importantes.

1° Les divers paiements indiqués ci-dessus doivent se faire en deux termes et strictement d'avance ; le premier à la rentrée et le second au commencement de février.

2° Les fournitures de classe sont vendues par le Petit Séminaire à la charge des parents.

3° Les élèves malades sont confiés aux soins des Sœurs de l'Hospice Ste-Croix, aux frais des parents.

4° Aucun élève ne sera reçu s'il ne paie le premier trimestre et les arrérages qu'il pourrait avoir.

5° L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

6° Il n'y a aucune remise accordée pour une absence de moins de trente jours consécutifs, pour les pensionnaires, et de deux mois pour ceux qui prennent leurs repas hors de la maison.

7° Les élèves qui n'ont pas de proches parents à Marieville ne peuvent être reçus que comme pensionnaires. Toutefois, avec la permission du Directeur des élèves, il sera loisible aux parents de pensionner leurs enfants à l'Hospice Ste-Croix, pourvu qu'ils fournissent eux-mêmes les aliments.

8° Les élèves ne peuvent sortir au village avec leurs parents que le jeudi de chaque semaine, excepté néanmoins les jeudis qui sont fêtes d'obligation ; ils devront revenir au Petit Séminaire en compagnie de leurs parents.

9° Tout élève doit porter habituellement le costume de la maison, consistant en une redingote noire avec nervures blanches, une ceinture bleue et une casquette de drap noir.

Tout linge doit être marqué.

10° Les nouveaux élèves doivent apporter un certificat de bonne conduite de leur curé ou du Directeur de l'institution d'où ils viennent.